

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Transports interurbains</b>	<b>534</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1231-3, L1231-15, L3131-32 et L3111-1 et suivants,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention de délégation de service public en date du 21 mai 2011 conclue avec la Société Sovetours concernant le lot E « Littoral Nord » et ses avenants,
- VU** l'avenant n° 15 signée le 12 janvier 2021 prolongeant d'un an la durée de la convention de délégation de service public,
- VU** le protocole d'accord relatif à la coordination des lignes 12 et 170 signée le 21 mars 2018,
- VU** la convention régissant les transferts de compétences transports entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique en date du 13 juillet 2017,
- VU** la convention régissant les transferts de compétences transports entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique en date du 13 juillet 2017,
- VU** la convention relative à la gestion d'un service de transport à la demande Erdre, Gesvres et Canal du 13 octobre 2020,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les conventions tripartites relatives au financement du transport de voyageurs sur le réseau régional Aléop en Vendée pendant la saison estivale 2021 avec la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, présentée en 1 annexe 1, la Commune de Saint-Hilaire-de-Riez, présentée en 1 annexe 2, la Commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, présentée en 1 annexe 3, la Communauté de Communes de L'île de Noirmoutier, présentée en 1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

l'avenant au protocole d'accord conclu entre la Région des Pays de la Loire et les deux délégataires, prorogeant ainsi le protocole d'accord du 21 mars 2018 jusqu'au 31 août 2022, présenté en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

l'avenant à la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, la Communauté de Communes Océan Marais de Monts et Sovetours, prorogeant ainsi la convention de partenariat du 16 octobre 2017 jusqu'au 31 août 2022, présenté en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

la nouvelle convention de partenariat de soutien au covoiturage présentée en 4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer avec les plateformes partenaires,

APPROUVE

l'avenant relatif aux conventions déjà conclues présenté en 4 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

la remise gracieuse en faveur du créancier dont l'identité figure en 5 annexe 1 représentant un abandon de créance de 16,50 €,

APPROUVE

la convention avec la communauté de communes Châteaubriant Derval relative au transport à la demande en Loire-Atlantique présentée en 6 annexe 1 et l'avenant n°1 à la convention avec Erdre, Gesvres et Canal relatif au transport à la demande en Loire-Atlantique présenté en 6 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

la nouvelle grille tarifaire du réseau de lignes régulières en Loire-Atlantique présentée en 7 annexe 1, ainsi que les modalités d'application de cette grille décrite dans le règlement tarifaire présenté en 7 annexe 2,

APPROUVE

le dispositif de remboursement d'abonnement de transport pour les abonnés non scolaires sur le réseau Aléop par car qui n'auront pas utilisé en avril 2021. Ces abonnés non scolaires bénéficient d'une prise en charge de 50% du coût de leur abonnement sur simple demande de remboursement faite au plus tard le 30 avril 2021.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs